

Pensions

[Français]

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur le président, j'aurais une question à lui poser, s'il me le permettait.

M. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): A la fin de mes remarques qui seront très brèves.

[Traduction]

Aux fins du compte rendu, je dirai que cette motion a déjà été étudiée bien des fois à la Chambre. Le comité des prévisions budgétaires en général en a examiné le sujet et a présenté à la Chambre un rapport avec certaines recommandations acceptées à l'unanimité par le comité et, en principe, par le gouvernement.

Qu'il me soit permis de rappeler aux députés le bill C-52 pour ce qui intéresse la Chambre. A la page 77, l'article 91 tend à abroger les articles 31 et 33 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes; cette disposition prévoit, de façon générale, le problème dont j'ai parlé en ce qui touche les députés.

Je voudrais ajouter seulement un mot ou deux au sujet de cette motion. Elle propose de permettre aux personnes qui ont déjà siégé aux Communes, de continuer à servir le Canada sans compromettre en aucune manière les pensions de retraite auxquelles elles ont droit. Je dois dire que cette disposition desservira les anciens fonctionnaires qui se feront élire à la Chambre.

Tout ce qui concerne les pensions revêt beaucoup d'importance dans le contexte social actuel, et je trouve absolument injuste qu'une personne qui a accumulé des crédits de pension en tant que membres de la Fonction publique du Canada, des forces armées, de la GRC, ou en tant que fonctionnaire provincial ou municipal, ne puisse devenir député à la Chambre et ajouter les années de service qui lui ouvrent droit à pension et les crédits qu'elle a gagnés à ce qu'elle pourra accumuler par la suite en siégeant à la Chambre.

Nous savons qu'en vertu du règlement qui régit le régime de pension des députés, il faut avoir participé à au moins deux campagnes électorales et avoir siégé pendant au moins six ans. Qu'advient-il de celui qui cesse d'être député après 4 ans? Tout ce qui arriverait si nous adoptions le principe de cette motion, c'est que les 15 années pendant lesquelles il a travaillé pour le compte, disons, du gouvernement provincial s'ajouteraient aux 4 autres années où il a siégé à la Chambre, de sorte qu'il pourrait prendre sa retraite avec une pension équivalente à 19 années de service. Étant donné qu'après tout, cette personne a servi le public pendant en tout 19 ans, pourquoi n'aurait-elle pas droit à une pension équivalente à cette durée de service? Cela s'applique également au service dans les forces armées.

Je ne vois pas pourquoi un homme qui compte 20 années de service à la Fonction publique ne peut faire valoir ces années de service et son droit à pension à la Chambre des communes. La même chose devrait s'appliquer à la personne qui est élue à la Chambre et qui, soit de son plein gré soit autrement, quitte la vie publique et prend un emploi ouvrant droit à pension au sein de la Fonction publique du Canada. Elle devrait avoir droit d'ajouter ses années de service ici à la Chambre à ses années de service dans la fonction publique, que ce soit pour le gouverne-

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

ment du Canada ou pour celui d'une province. Je ne vois pas de problème à cet égard.

Un membre des forces armées peut entrer au service de la Fonction publique du Canada et faire ajouter ses années de service dans les forces armées à ses années de service ouvrant droit à pension pourvu qu'il choisisse de le faire et qu'il fasse effectuer certains ajustements à ses cotisations. Il peut par la suite participer pleinement à son régime de pension comme s'il avait été tout ce temps-là à l'emploi de la Fonction publique du Canada.

On a ouvert une brèche il y a quelques années lorsqu'on a permis le transfert de leurs crédits de pension aux fonctionnaires qui passaient de la fonction publique fédérale à la fonction publique provinciale, et inversement, moyennant certains rajustements. Pourquoi les élus du peuple n'auraient-ils pas eux aussi droit à ce transfert de leurs crédits de pension? Ils l'ont mérité et ne devraient pas être relégués à une catégorie de deuxième ordre.

Ce que je viens de dire au sujet de ma motion et du bill C-52 devrait s'appliquer aux députés et aux sénateurs qui pourraient alors aller et venir d'un secteur à l'autre du service public en gardant leur droit au transfert de leurs crédits de pension. En me fondant sur ce que je viens de dire, et sous réserve des observations du secrétaire parlementaire, je serais disposé à retirer ma motion.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député après les observations qu'il a faites; elles porte surtout sur ce qu'il a dit au cours du débat sur le bill C-8. Il a dit que les appointements des administrateurs de cette société étaient exorbitants. S'il était nommé administrateur de cette société, serait-il disposé à accepter les appointements exorbitants et la pension de la Chambre à laquelle il aurait droit?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je ne parlais pas des appointements des administrateurs en particulier. J'ai dit qu'il s'agirait d'agents exécutifs du même rang que les fonctionnaires fédéraux qui reçoivent un traitement très élevé. Le secrétaire parlementaire ne devrait pas essayer de déformer mes paroles. Il a mauvaise mémoire...

Des voix: Bravo!

M. Reid: Il est simple député.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Comme on joue à la chaise musicale là-bas, monsieur l'Orateur, j'ai pensé que le député allait peut-être se retrouver par terre, ou qu'il y était déjà. A la façon dont le gouvernement fonctionne, il serait beaucoup plus probable que le député soit nommé aux postes en question.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je suis certain qu'il voudrait pouvoir conserver tous droits à la pension qu'il peut avoir acquis ici. Si le député était nommé au banc, comme l'ont été d'autres députés des deux côtés de la Chambre, il n'y a pas de raison qu'il ne conserve pas les droits à la pension qu'il aura acquis ici en versant ses cotisations. Pour l'instant, tout ce qu'il est en mesure de faire c'est de recueillir une cotisation. Je crois que c'est parfaitement insensé.